



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/6/15/Add.2
11 décembre 2007

FRANÇAIS
Original: ESPAGNOL

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Sixième session
Point 3 de l'ordre du jour

**PROMOTION ET PROTECTION DE TOUS LES DROITS DE L'HOMME,
CIVILS, POLITIQUES, ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS,
Y COMPRIS LE DROIT AU DÉVELOPPEMENT**

**Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme
et des libertés fondamentales des peuples autochtones,
M. Rodolfo Stavenhagen**

Additif

**Note préliminaire sur la mission en Bolivie
(25 novembre-7 décembre 2007)**

1. Le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones s'est rendu en Bolivie en mission officielle, à l'invitation du Gouvernement, du 25 novembre au 7 décembre 2007, avec pour objectif de s'informer sur la situation des droits de l'homme des peuples autochtones originels du pays. La présente note préliminaire contient des informations initiales sur la mission du Rapporteur spécial. Celui-ci présentera ultérieurement au Conseil des droits de l'homme un rapport complet sur la question, comprenant des recommandations à l'intention du Gouvernement et des autres acteurs concernés.
2. Le mandat du Rapporteur spécial a été créé en 2001 et renouvelé par le Conseil en septembre 2007. Les visites qu'il effectue de manière régulière dans les pays à l'invitation des gouvernements concernés constituent une part très importante des activités du Rapporteur spécial. Les rapports qu'il présente sur ces visites rendent compte de la situation générale des droits des peuples autochtones et contiennent des recommandations adressées aux gouvernements et aux autres acteurs concernés, dans le but d'améliorer la situation. La mission de M. Stavenhagen en Bolivie est la onzième qu'il effectue en tant que Rapporteur spécial.
3. Au cours de sa mission, M. Stavenhagen s'est rendu dans les départements de La Paz, Potosí, Oruro, Chuquisaca, Cochabamba, Santa Cruz et Beni, où il a participé à des réunions d'information avec les organisations autochtones et les organisations de défense des droits de l'homme, s'informant ainsi de la situation spécifique des différentes communautés. Il s'est notamment entretenu avec des représentants des nations aymaras et quechuas ainsi que des peuples ayoreo, chiquitano, guarani, guarayo, mojeño, movima, tacana, trinitario, uru, yuquí et yucararé, entre autres. Le Rapporteur spécial s'est aussi entretenu avec plusieurs ministres et fonctionnaires du Gouvernement national, avec les autorités préfectorales et municipales, avec des membres de l'Assemblée constituante et du pouvoir législatif et avec le Défenseur du peuple. Il s'est en outre entretenu à deux reprises avec le Président Evo Morales Ayma.
4. La Bolivie est un pays multinational. En 2005, pour la première fois, les élections présidentielles ont porté au pouvoir un président autochtone qui a annoncé son intention de promouvoir de profonds changements dans la politique sociale et économique du pays, afin d'en faire bénéficier les peuples autochtones et de réparer les injustices historiques dont ils ont été victimes. Le Président Morales a aussi nommé plusieurs ministres et vice-ministres autochtones. L'une des premières décisions du Gouvernement a été de démanteler le Ministère des affaires autochtones et des peuples originels, qui a été remplacé par une approche transversale dirigée par le Ministère de la Présidence.
5. Le Gouvernement a élevé au rang de loi interne la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, adoptée par l'Assemblée générale en septembre 2007. De même, le texte de la Constitution politique de l'État, récemment approuvé globalement par l'Assemblée constituante, comprend de nombreuses dispositions relatives aux droits collectifs des peuples autochtones, notamment le droit des peuples autochtones d'être autonomes.
6. L'une des questions principales qui a appelé l'attention du Rapporteur spécial au cours de sa visite est la persistance grave du racisme et de la discrimination à l'encontre des autochtones, et surtout à l'encontre des femmes autochtones. En témoignent les agissements d'agents des pouvoirs publics nationaux et sous-nationaux, ainsi que l'attitude de partis politiques et groupes de pression, qui incitent parfois à la violence contre des personnes en raison de leur appartenance

à des communautés autochtones. Les manifestations à caractère raciste antiautochtones sont fréquentes dans certains médias, qui sacrifient souvent les principes d'objectivité et d'impartialité au profit d'intérêts partisans. Il est préoccupant que le conflit politique que connaît actuellement la Bolivie ait donné lieu à la résurgence des manifestations de racisme plus caractéristiques d'une société coloniale que d'un État démocratique et moderne.

7. Le déni du droit d'accès à la terre et aux territoires, tel qu'il est reconnu par la Déclaration, est la principale préoccupation des communautés autochtones du pays et la principale source de violation des droits de ces communautés. Même si des progrès ont été réalisés en ce qui concerne la régularisation et la délivrance des titres de propriété dans le cadre de la loi de l'Institut national de la réforme agraire et de la reconduction communautaire de la réforme agraire, de nombreux obstacles demeurent, suscitant la frustration des communautés. Dans les hautes terres, où prédomine le minifundio et ce qu'on a appelé le «surcofundio», de nombreuses communautés autochtones demandent la reconstitution de leurs territoires ancestraux. À l'est du pays et dans l'Amazonie bolivienne se sont constitués des latifundios, souvent en violation de la loi, suscitant de nombreux conflits avec les populations autochtones touchées et parfois déplacées et entraînant des violations graves des droits de l'homme de ces populations.

8. Le Rapporteur spécial est particulièrement préoccupé par la situation de servitude dans laquelle vivent encore les communautés guaranis dans trois départements du pays en raison de la spoliation historique de leurs territoires, situation que le Rapporteur spécial a pu constater par lui-même. Il est également préoccupé par la situation de certaines communautés vulnérables qui sont en grand danger, comme le peuple yuqui, dans le Tropique de Cochabamba, ou le peuple des ayoreos, dans le département de Santa Cruz.

9. Le Rapporteur spécial a pu examiner plusieurs cas de pollution de l'environnement dus aux industries extractives qui ont des effets extrêmement nocifs pour la santé et l'environnement des communautés alentour. C'est le cas des activités minières des départements d'Oruro et de Potosí ainsi que de l'exploitation des hydrocarbures dans d'autres régions.

10. La mobilisation des peuples autochtones, ces dernières années, a permis de progresser considérablement dans la reconnaissance des droits de ces peuples et de leur rôle dans la vie politique nationale. Les nombreux cas avérés d'agressions et d'attaques contre des chefs autochtones et des défenseurs des droits de l'homme, avec l'appui des pouvoirs économiques et des autorités locales, constituent un phénomène préoccupant, qui reflète les difficultés auxquelles se heurte la construction d'une société plurielle et démocratique dans le pays.

11. Le Rapporteur spécial va établir un rapport complet sur sa mission, qu'il présentera ultérieurement au Conseil des droits de l'homme. Ce rapport comprendra des recommandations finales sur les mesures juridiques, administratives et autres qui pourraient contribuer à l'amélioration de la situation des droits de l'homme des peuples autochtones en Bolivie.
